

PEEB



Logiciel PEB Version 9.0.0

(janvier 2018)

Liste des updates



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE

DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE

Département de l'Énergie et du Bâtiment durable • Direction du Bâtiment durable
Rue des brigades d'Irlande, 1 - B-5100 Namur

Sommaire

1. Avant-propos page 3
2. Basculement vers la version 9.0.0 page 4
3. Principales nouvelles fonctionnalités page 6

1. Avant-propos

Le présent document se propose de faciliter la découverte des nouveautés du logiciel PEB version 9.0.0. Il présuppose que vous soyez déjà familiarisés avec les versions antérieures. Si ce n'était pas le cas, vous pouvez consulter les « updates » précédents, les manuels et l'aide livrés avec le logiciel qui sont remis à jour à chaque nouvelle version du logiciel.

Seules les modifications principales de la version 9.0.0 sont abordées succinctement dans ce document.

La version 9.0.0 présente sur le portail de l'Energie est identique à celles qui seront mises en ligne sur les sites de l'IBGE et de la VEA au début janvier 2018 ; il n'est donc pas nécessaire de télécharger et d'installer ces différentes versions si vous souhaitez travailler dans les 3 Régions.

2. Basculement vers la version 9.0.0

Région de Bruxelles-Capitale et Flandre :

Pour la Région de Bruxelles-Capitale et la Région flamande, cette version contient des **évolutions réglementaires** entrant en application au 1^{er} janvier 2018 (méthode de calcul 2018). Les évolutions réglementaires entrant en vigueur à Bruxelles sont identiques à celles de la Région wallonne, tandis que la Flandre fait entrer en vigueur une méthode de calcul 2018 plus étendue. Pour plus de renseignements, nous vous invitons à consulter leur site respectif.

Région wallonne :

Cette version contient donc des **évolutions réglementaires** d'ampleur limitée (méthode de calcul 2018) et reprend également quelques **nouveautés fonctionnelles** ainsi que des résolutions d'incidents détectés depuis la version 8.5.3.

CONVERSION OBLIGATOIRE

La conversion des fichiers entamés avec des versions précédentes est obligatoire car la base de données n'acceptera plus de fichiers provenant d'une version antérieure à partir du **1^{er} janvier 2018**.

Sauf pour :

- Les projets de la période « du 01/05/2010 au 31/08/2011 » souhaitant appliquer la méthode PEB 2010, qui peuvent utiliser la version 3.0.0 du logiciel PEB.
- Les projets entamés avec la version 8.0.4 du logiciel PEB et qui, pour des raisons de corrections de bugs et d'erreurs de calcul dans cette version, peuvent décider de poursuivre leur dossier avec les versions 8.0.4, 8.5.1, 8.5.3 ou 9.0.0 (cfr News PEB 09 de décembre 2017).

Tous les projets commencés ou convertis vers la version 8.5.3 ou antérieure peuvent parfaitement être **convertis** vers cette nouvelle version 9.0.0, qui comporte toutes les périodes de « dépôt de permis d'urbanisme » permettant d'appliquer les exigences en lien avec ces périodes.

Cette conversion peut avoir un impact minime sur les **résultats** ou pourrait nécessiter un **encodage supplémentaire** pour certains champs.

Concernant **l'impact de la conversion** sur les résultats, des infos-fiches spécifiques liées à certaines nouveautés ou à l'impact de la conversion sur l'encodage ou les résultats PEB seront mises à votre disposition dans les prochaines semaines.

Nous vous rappelons également que vous n'avez aucune raison de conserver plusieurs versions (8.5.3, 8.0.4, 7.5.2 et antérieures) sur votre ordinateur. Néanmoins, vous n'êtes pas obligés de désinstaller des versions existantes du logiciel pour pouvoir installer la nouvelle version. Des versions différentes du logiciel PEB peuvent en effet parfaitement coexister sur le même disque dur. Si vous avez suivi la procédure normale d'installation, la version 8.5.3 du logiciel s'est installée dans le dossier suivant : **C:\Program Files\PEB\8.5.3**. De même, la version 9.0.0 s'installera dans le dossier suivant : **C:\Program Files\PEB\9.0.0**. Attention : un double-clic sur un fichier PEB lancera directement l'ouverture de la dernière version installée.

La nouvelle version 9.0.0 est rétro-compatible. Cela signifie que tous les fichiers créés avec les versions précédentes peuvent être récupérés avec la nouvelle version. Lors de la 1^e ouverture, un message vous signale que le fichier nécessite une conversion et vous demande une confirmation pour le convertir. Une fois le fichier converti, il peut être nécessaire, en fonction du projet, d'encoder quelques données complémentaires. Si vous acceptez, en plus de la conversion proprement dite, cette action a pour effet de créer un double du fichier original, intitulé **Sauvegarde_Avant_Conversion_« Nom du fichier » .PEB.BCK**. Si vous sauvegardez le projet converti ouvert, le fichier est enregistré en version 9.0.0

et écrase le fichier original créé avec la version antérieure. Bien sûr, tous les fichiers créés ou convertis sous la 9.0.0 ne peuvent plus être utilisés avec une version antérieure. Si vous avez besoin de récupérer un fichier dans une version antérieure, vous pouvez utiliser la sauvegarde créée lors de la conversion. Pour cela, il vous suffit de le renommer et d'enlever l'extension ***.BCK**.

Tous les objets créés et enregistrés dans votre bibliothèque actuelle ne sont pas automatiquement transférés vers la bibliothèque de la nouvelle version. Pour récupérer vos éléments enregistrés, vous devez utiliser les fonctions d'import et d'export de la bibliothèque :

- vous devez tout d'abord ouvrir le logiciel dans sa version 8.5.3 et utiliser la fonction " **Exporter des données** " du menu " **Bibliothèque** ". Une fenêtre de dialogue apparaît. Il vous suffit alors de suivre les instructions présentées à l'écran ;
- cette opération a pour effet la création d'un fichier ***.XML** à l'endroit choisi sur votre disque dur ;
- dans la nouvelle version 9.0.0, utilisez la fonction " **Importer des données** " du menu " **Bibliothèque** " et reprenez le fichier ***.XML** précédemment créé. Après vérification du contenu, le logiciel intégrera à la nouvelle bibliothèque l'ensemble des données contenues dans ce fichier.

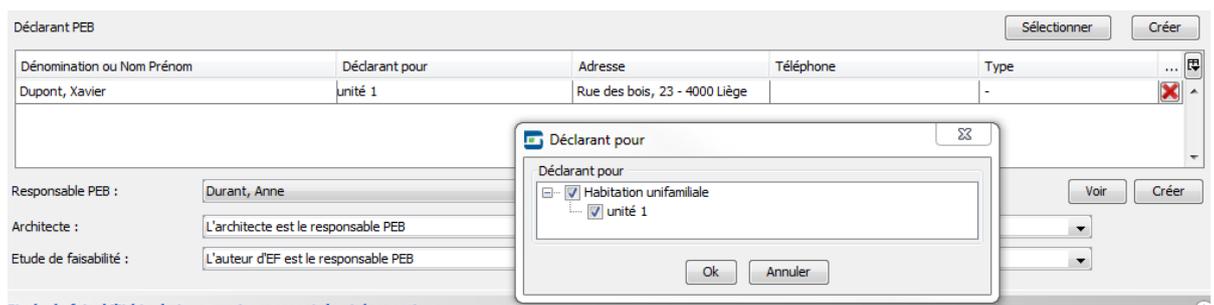
Ce fichier ***.XML** peut être transmis par courriel pour le partager avec un autre utilisateur.

3. Principales nouvelles fonctionnalités

1) Généralités

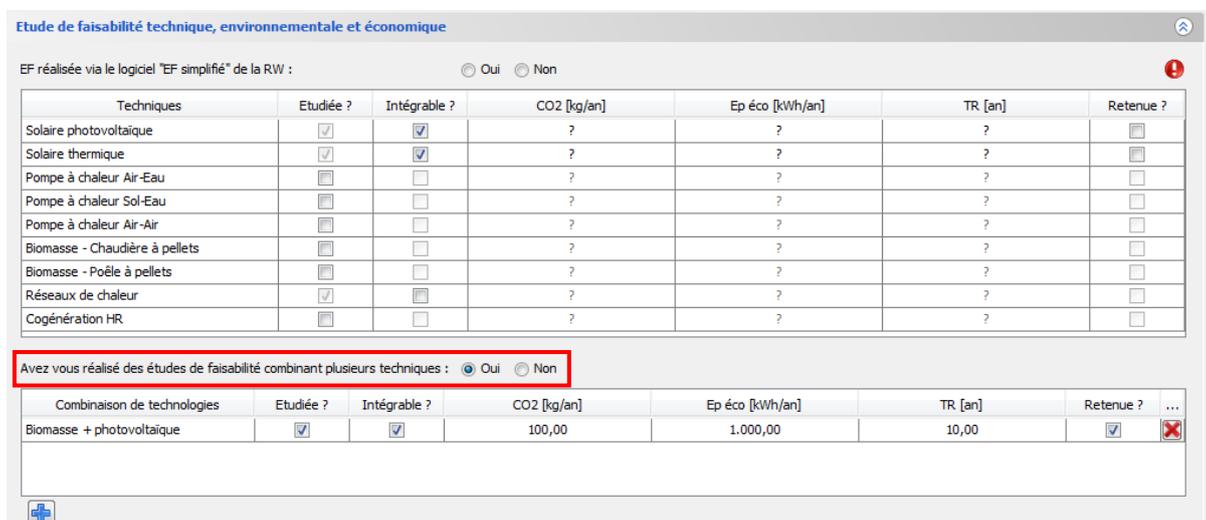
- **Connexion à la base de données – mot de passe** : Nous avons mis en place un système permettant de retenir le mot de passe de l'utilisateur lors d'une même session. Votre mot de passe sera donc en mémoire dans l'application tant que le logiciel reste ouvert. Pour des raisons de sécurité, il n'est actuellement pas conservé en mémoire après fermeture du logiciel, et ce afin d'éviter qu'il puisse être réutilisé par d'autres personnes ayant accès à votre poste de travail ou à vos fichiers.
- **Lien Déclarant PEB/Unité PEB** : Dans le tableau permettant d'encoder le(s) déclarant(s) PEB, vous devez désormais l'(les) associer à une ou plusieurs unités PEB. Cette information permet d'identifier un ou plusieurs déclarants à une déclaration provisoire ou à un certificat qui sont établis par unités PEB. Cela permet également de répartir les amendes éventuelles sur un ou plusieurs déclarants clairement identifiés. En double-cliquant dans le tableau, le lien peut se faire pour toutes les unités d'un bâtiment ou en choisissant les unités concernées.

Conversion : lors de la conversion d'un ancien projet vers cette version 9.0.0, ce champ indiquera un « ? » et il sera nécessaire de l'encoder pour tout envoi d'un document vers la base de données.



- **Etude de faisabilité – combinaison de technologies** : Une question est désormais posée pour permettre l'encodage de combinaison de technologies dans l'étude de faisabilité. Vous pouvez alors créer autant de lignes que nécessaire dans le tableau qui apparaîtra sous cette question.

Conversion : lors de la conversion d'un ancien projet vers cette version 9.0.0, le champ « Avez-vous réalisé des études de faisabilité combinant plusieurs techniques » nécessitera une réponse pour tout envoi d'un document vers la base de données.



- **Formulaires – suppression du rapport PEB automatique** : Suite à de nombreux retours de Responsables PEB et après discussion avec les juristes de la DGO4, nous avons supprimé l'ajout systématique du rapport PEB à la suite des formulaires. Le rapport PEB ne doit dès lors plus être joint aux formulaires ni être fourni de manière systématique à l'autorité qui délivre le permis d'urbanisme au moment de la demande de permis. Vous pouvez toujours générer le rapport PEB, à la demande, via la perspective « résultats » au sein du logiciel PEB.
- **Période réglementaire du 01/01/2019 au 31/12/2019** : Une partie de la future méthode de calcul 2019 est déjà implémentée dans cette version 9.0.0 mais d'autres changements de méthodes seront encore implémentés d'ici la version 9.5.0. Ces implémentations complémentaires auront un impact sur le calcul des exigences (cfr liste des problématiques dans la News PEB 09 de décembre 2017). Un des changements majeurs pour les projets à partir du 01/01/2019 est lié à l'encodage et au traitement des systèmes dans le logiciel PEB. Un nœud « Installations techniques » fait son apparition pour l'encodage de tous les appareils, qu'ils soient ou non mixtes et/ou partagés. Nous vous invitons donc à découvrir les nouveautés liées à la méthode 2019 et à l'encodage des systèmes mais la génération de formulaire pour cette période n'est pas encore possible dans cette version 9.0.0.
- **Encodage déclaration simplifiée – suppression des champs non obligatoires** : Un travail de relecture en profondeur a été effectué pour l'encodage des déclarations PEB simplifiées (rénovation simple et changement d'affectation chauffé > chauffé). Certains champs, non obligatoires dans le cadre de ces natures de travaux, ont été supprimés afin de faciliter l'encodage de ces formulaires. L'encodage de la surface d'une paroi n'est pas nécessaire pour la vérification du critère sur les niveaux U_{max} à respecter ; néanmoins, cette surface devra être complétée en cas de non-respect de la valeur U_{max} pour effectuer le calcul de l'amende liée.

2) Nouveautés relatives aux systèmes

- **Chauffage – application de la directive EcoDesign** : Pour les générateurs mis sur le marché après le 26/09/2015 (ou après le 01/01/2013 pour certaines PAC), une série de questions a été implémentée dans le logiciel PEB pour permettre la détermination des différents rendements de production en tenant compte de la directive européenne EcoDesign. Cette méthode de détermination des rendements permet, dans la plupart des cas, de valoriser de meilleurs rendements que ceux établis par défaut précédemment et modifiera les hypothèses actuelles, principalement pour les PAC. Une **FAQ/Fiche d'encodage** sera mise en ligne très prochainement afin de vous aider dans l'encodage des PAC et des nouveaux écrans EcoDesign chauffage.
- **Température de retour chauffage – par secteur énergétique** : Pour les chaudières à condensation, la précision de la température de retour de conception du chauffage est désormais à encoder par secteur énergétique. Le champ a donc été déplacé de l'onglet « système de production de chaleur » vers l'onglet « système d'émission ». Cela permet notamment, en cas de producteur unique alimentant plusieurs secteurs énergétiques, d'encoder des valeurs différentes pour cette température, par secteur énergétique.
Conversion : lors de la conversion d'un ancien projet vers cette version 9.0.0, la valeur qui était reprise dans l'onglet « système de production » sera utilisée dans l'onglet « système d'émission » de tous les secteurs énergétiques desservis par le producteur.
- **Eau chaude sanitaire – application de la directive EcoDesign** : La directive EcoDesign pour l'ECS est entrée en vigueur en 2016. En 2017, deux exceptions supplémentaires avaient fait l'objet d'une FAQ spécifique, qui concernait les générateurs avec ballon séparé ou avec échangeur externe et les

appareils à combustion collectif, qui ne devaient pas être considérés comme soumis à EcoDesign. Les questions apparaissant désormais dans le Logiciel PEB permettent d'appliquer ces exceptions déjà présentes dans la FAQ, rendant l'utilisation de celle-ci inutile. Pour les projets 2016, le PU ayant été déposé avant que les Régions ne statuent, il avait été décidé d'accepter de tenir compte des données EcoDesign disponibles même si le générateur appartient à l'un de ces 2 cas. La version 9.0.0 du logiciel PEB permet désormais d'appliquer automatiquement cette latitude pour la période transitoire de 2016, en fonction de la date de dépôt du permis d'urbanisme.

- **Récupération de chaleur sur les douches – PEN** : Depuis le 1er janvier 2017, la méthode de calcul tient compte de la consommation de l'eau chaude sanitaire dans les unités PEN. La technologie de récupération de chaleur sur les douches peut désormais être appliquée pour ces unités. La prise en compte de cette technologie dans les unités PEN est implémentée pour tous les projets à partir du 01/01/2017 (entrée en vigueur de la méthode PEN).
Conversion : La conversion d'anciens projets vers la version 9.0.0 du logiciel PEB permettra donc d'encoder des récupérateurs de chaleur sur les douches en fonction de la date de dépôt de la demande de permis.
- **Encodage système Combilus – PEN** : Le logiciel PEB permet désormais d'encoder des systèmes Combilus pour des unités PEN, en tenant compte notamment du stockage et de la régulation des débits. La prise en compte des systèmes Combilus dans les unités PEN est implémentée pour tous les projets à partir du 01/01/2017 (entrée en vigueur de la méthode PEN).
Conversion : La conversion d'anciens projets vers la version 9.0.0 du logiciel PEB permettra donc d'encoder ces systèmes Combilus en fonction de la date de dépôt de la demande de permis.